

CONSORT NT

Société Anonyme

Immeuble Cap Etoile
58, boulevard Gouvion Saint Cyr
75017 Paris
R.C.S Paris 389 488 016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos au 31 décembre 2024



Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.



Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

CONSORT NT

Société Anonyme

Immeuble Cap Etoile

58, boulevard Gouvion Saint Cyr

75017 Paris

R.C.S Paris 389 488 016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société CONSORT NT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de trésorerie entre votre société et les sociétés CONSORT GROUP et CONSORT HOLDING

Modalités : Aux termes d'une convention signée en date du 4 novembre 2019, entre la société CONSORT GROUP, en qualité de mandataire, et les sociétés du groupe dont Consort NT et Consort NT Holding, en qualité de mandants, le mandataire s'est engagé à assurer la gestion centralisée de la trésorerie des mandants.

Les avances en compte courant donnent lieu à une rémunération au taux d'intérêt de l'EURIBOR 3 mois déterminé le premier jour suivant le trimestre de référence. Ce taux est augmenté d'une marge de +0,20%. Dans le cas d'un EURIBOR inférieur à zéro, ce taux est réputé égal à zéro. Ces intérêts commencent à courir à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette convention a été conclue le 4 novembre 2019 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Autorisation : Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2024 a autorisé le renouvellement de cette convention, qui est conforme à l'intérêt social de la Société.

Au titre de cette convention, la société CONSORT NT a comptabilisé sur l'exercice un produit financier s'élevant à 518.988 euros au compte de résultat. Les avances en comptes courants s'élèvent pour respectivement 15.764.799 avec CONSORT GROUP et – 3.347.845 avec CONSORT NT HOLDING.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group, elle-même Présidente de la société Consort NT Holding), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, Directeur Général de Consort Group, elle-même Présidente de la société Consort NT Holding) et les sociétés Consort NT Holding et Consort Group.

CONVENTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de bail avec la SCI Cassandre et avenant au dit contrat entre votre Société et la société SCI Cassandre

Un contrat de bail commercial a été conclu entre votre Société et la société SCI Cassandre concernant les locaux sis 65 rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. Ce contrat porte sur une durée de 9 ans à compter du 15 septembre 2008 et jusqu'au 15 septembre 2017. Le dépôt de garantie s'élève à 12 850 euros.

Un avenant à ce bail commercial a été conclu le 15 septembre 2017 portant sur le renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans soit jusqu'au 14 septembre 2026.

Le conseil d'administration du 3 septembre 2025 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 78.900 euros hors taxes sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ Président directeur général de votre Société et associé de la SCI Cassandre

2. Contrat de sous sous-location entre votre Société et la société CONSORT GROUP

Un contrat de sous sous-location commerciale a été conclu en date du 25 janvier 2021 entre votre Société et la société CONSORT GROUP concernant les locaux sis 58, boulevard Gouvion Saint-Cyr et 1, Place du général Koenig, 75017 Paris. Ce contrat porte sur une durée de 7 ans et 7 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2028.

Le conseil d'administration du 3 septembre 2025 a procédé à l'examen de cette convention, tel que cela est prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Au titre de ce contrat, il a été comptabilisé au compte de résultat de votre Société des charges d'exploitation à hauteur de 6.970 euros (charges comprises) sur l'exercice.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-RIMONE, elle-même Présidente de la société CONSORT GROUP), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, et Directeur général de la société CONSORT GROUP)

3. Contrat de licence d'exploitation de la marque « Consort » et d'autorisation d'usage du signe « Consort » entre votre Société et la société Consort Group

Modalités : Une convention de redevances de marques a été conclue entre votre Société et la société Consort Group pour une durée couvrant la durée de validité de la marque objet de la licence le 3 janvier 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La rémunération est égale, pour l'exercice 2024, à 2 % du chiffre d'affaires HT réalisé par les filiales de Consort Group (hors Consort France) auprès des personnes extérieures au groupe Consort.

Autorisation : La formalisation et la conclusion de cette convention ont été autorisées par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2023.

Effet sur les comptes : Votre Société a comptabilisé un produit d'exploitation de 327.533 € au compte de résultat.

Personnes intéressées : Monsieur Jason GUEZ (Président Directeur Général de votre Société, Gérant de la société K-Rimone, elle-même Présidente de Consort Group,), Monsieur Elie COHEN (Administrateur et Directeur général délégué de votre Société, Directeur Général de Consort Group,)

Paris, le 3 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Stéphane DAHAN', written in a cursive style.

Stéphane DAHAN